

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 46.26 arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de procéder à un tir de feu d'artifice et instaurant des restrictions d'accès et de circulation à l'occasion du dimanche 16 août 2026 à Barneville-Carteret (50270).

Le MAIRE de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R.417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU, Le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU, L'arrêté du 27 décembre 1990 modifié relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 ;

VU, L'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir ;

VU, L'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

VU, L'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 2 ;

VU, La demande formulée en date du 17 février 2026 par Monsieur David LEGOUET, Maire de la commune de Barneville-Carteret (50270), afin de pouvoir procéder à un tir de feu d'artifice K4 par une société spécialisée sur le secteur de la flèche dunaire de Barneville-plage située à l'extrémité du boulevard Maritime (côté pair) à l'occasion du 16 août 2026 à partir de 23h00 ;

CONSIDÉRANT que la déclaration de Tir de Feu d'Artifice du groupe 4 a été effectuée en date du 17 février 2026 par le Maire de la commune de Barneville-Carteret à la préfecture du département de la Manche ;

CONSIDÉRANT que ce feu relève du groupe K4 ;

CONSIDÉRANT que la localisation du tir est située en dehors de la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur le secteur de la flèche dunaire de Barneville-plage ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les incidents et les accidents sur les lieux de visionnage, sur les plages, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation, il y a donc lieu de prescrire certaines mesures de la façon suivante :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, La commune de Barneville-Carteret et la société « LOCATECH ARTIFICE » sise ZA de la Coiterie à Saint Pierre de Coutances (50200) sont autorisées à occuper le domaine public ainsi qu'à procéder au tir d'un feu d'artifice de type K4 :

- **Le dimanche 16 août 2026 entre 8h00 et 23h59 sur le secteur de la flèche dunaire de Barneville-plage située à l'extrémité du boulevard Maritime (côté pair).**

RESTRICTION DE CIRCULATION

Pour se faire, le dimanche 16 août 2026 de 22h00 à 23h59, l'accès et la circulation seront interdits sur les différentes voies de circulation nommées ci-dessous :

- Boulevard Maritime côté pair : de l'intersection avec l'avenue de la mer jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Gerfleur,
- La rue de Villeneuve : Entre le boulevard Maritime et l'avenue Saint Germain,
- L'avenue de la Plage : Entre le boulevard Maritime et l'avenue Saint Germain,
- Le boulevard des Ecréhous : entre le boulevard Maritime et la rue Saint Germain,
- L'avenue de la Gerfleur : de l'intersection avec le boulevard Maritime jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Saint Germain,
- Promenade Barbey d'Aurevilly : de l'intersection avec l'avenue de la République (y comprise) jusqu'au sens giratoire de la rue Ferdinand LEPELLETIER,
- Promenade Abbé Lebouteiller : entre la rue de la Poste et la route de la Corniche,
- La rue de Paris,

- La rue de la Poste : de l'intersection avec la rue du Cap jusqu'à l'intersection avec la promenade Abbé Lebouteiller (uniquement dans le sens dans circulation comme ci-dessus décrit),
- La rue du Port : de son intersection avec la Promenade Abbé Lebouteiller jusqu'à l'intersection avec le nouveau local de la SNSM,
- La rue des Quatre Volontaires : de l'intersection avec la place Général De Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue de Paris,

Sur la rue Jeanne d'Arc, un sens unique de circulation sera instauré. Le sens de circulation se fera uniquement en partance de la rue du Cap en direction de la rue Aristide Briand. Des sens interdit seront mis en place à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc avec la rue du Hougard ainsi qu'à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc avec la rue Gilbert Marot.

Pour se faire, les véhicules en provenance du Sémaphore auront obligation, en descendant la rue du Cap, d'emprunter la déviation orientant les véhicules en direction de la rue Jeanne d'Arc.

La circulation sera interdite sur la rue du Cap entre la rue de la Poste et la rue Jeanne d'Arc. Le sens de circulation se fera uniquement dans le sens de l'avenue de la République en direction du Cap de Carteret sur cette portion précitée.

RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Pour se faire, le stationnement sera interdit à compter du 15 août 2026-23h00 jusqu'au 16 août 2026-23h59 sur les différentes voies de circulation nommées ci-dessous :

- La rue Jeanne d'Arc,
- La rue Saint Germain Le Scott.

Ces interdictions d'accès et de circulation ne concernent en rien les véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

ARTICLE 2^{ème} : Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité sera défini et installé sur le lieu du tir par l'entreprise précitée en charge de la manifestation. Seuls, les véhicules de secours, de la sécurité publique et des organisateurs pourront accéder et stationner sur le lieu précité.

Les véhicules autorisés se devront de rouler au pas tout en prenant soin d'épargner la faune et la flore de ce secteur.

L'accès au public sera strictement interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité entre 8h00 et 23h59 le 3 août 2025.

ARTICLE 3^{ème} : Mesure de sécurité

Par mesure de sécurité, la circulation de tout véhicule sera interrompue une heure avant le tir du feu d'artifice, pendant le tir du feu d'artifice et trente minutes après le tir du feu d'artifice sur les voies et les rues précitées dans l'article 1^{er} afin de mettre en sécurité la population.

ARTICLE 4^{ème} : Domaine public Maritime

Cette présente autorisation ne permet en aucun cas de pouvoir circuler sur le domaine public maritime. Seul, le service de l'Etat compétent en cette matière pourra l'autoriser sur demande.

ARTICLE 5^{ème} : Propreté

Aucun débris, emballage et résiduel de tir ne devront se trouver sur les lieux après manifestation. Dans le cas contraire, la commune de Barneville-Carteret fera procéder au nettoyage du lieu en question aux frais de l'entreprise « LOCATECH ARTIFICE » de Coutances.

ARTICLE 6^{ème} : Signalétique

Le permissionnaire et les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de la signalisation et des mesures de protection nécessaires au bon déroulement de cette animation ainsi que de l'enlèvement de la signalisation après la manifestation.

ARTICLE 7^{ème} : Infractions

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 8^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9^{ème} :

Pour ampliation certifiée conforme et transmise à :

- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHERBOURG.
- Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de la C.O.B de Les Pieux,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Le Responsable du CROSS de JOBOURG.
- Le Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Monsieur Yann MOUCHEL Garde du Littoral.
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La société « LOCATECH ARTIFICE » de Saussey,

Et sera portée à la connaissance du Public par voie d'affichage.

Fait à Barneville-Carteret, le 10 mars 2026.

Le Maire,
David LEGOUET.

